

COMMUNE DE ROINVILLE

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2014

La séance est ouverte à 20 H 40

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois janvier à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique ECHAROUX, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2014

Etaient présents : Dominique ECHAROUX, Jean-Claude HUBERTY, Francine MARIE, Olivier PERRIN, Christine KAHAN, Jean-François THUMERELLE et Roland MORANO

Absent excusé : Elisabeth GAURIAT (procuration pour Dominique ECHAROUX)
Karine CHARRON (procuration pour Jean-Claude HUBERTY)

Absent : Olivier RAGUENES, Patrice PILLAIRE

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Francine MARIE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

N°2014/01

<p align="center">ECOLE MATERNELLE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE</p>

Monsieur ECHAROUX Dominique, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction du groupe maternel, le montant estimatif des travaux initialement prévu lors de la délibération 2012/10 du 15 mars 2012 était de 610 000 euros HT. Monsieur le Maire informe que l'enveloppe financière a évolué du fait des éléments suivants :

- Modification du programme (surfaces initiales de l'APS 232 m2, surfaces définitives de l'APD 320 m2), pour un montant estimé à 205 800 € HT,
- Prise en compte des contraintes de fondations profondes liées à l'étude géotechnique pour un montant estimé à 32 710 € HT,
- Prise en compte des contraintes liées au PPRI (surélévation du niveau de RDC, équilibre déblais/remblais) et raccordement aux réseaux publics pour un montant estimé à 27 498,33 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est donc passé à 876 008,33 € HT

D'autre part, vu la délibération du conseil Municipal 2012/17 du 10 mai 2012 décidant d'accorder au Cabinet COULON la maîtrise d'œuvre basée sur un taux de 7,5% y compris OPC du montant HT des travaux, le calcul du forfait définitif de rémunération de l'architecte du Cabinet COULON est passé à 65700,62 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le projet modifié du groupe maternel et son estimation pour un montant de 876 008,33 € HT et d'accepter l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant hors taxes de 65 700,62 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Accepte le projet modifié du groupe Maternel et son coût prévisionnel des travaux à 876 008,33 HT,

Accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant hors taxes de 65 700, 62 €,

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

N°2014/02

CONSTRUCTION D'UN GROUPE MATERNEL AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil qu'il y a lieu suite au nouvel estimatif du cabinet d'architecte COULON de revoir le plan de financement de la construction de l'Ecole Maternelle et ce, comme il suit, en tenant compte des nouveaux montants.

Coût total HT : 956 086 € qui seront financés par

122 000 € subvention ETAT
99 900 € subvention Région
77 700 € subvention Département
500 000 € Emprunt
156 486 € Autofinancement

Monsieur le Maire informe qu'il va contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux de 2.25 % sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

N°2014/03

ECOLE MATERNELLE COORDINATION S.P.S : CHOIX DE L'ENTREPRISE
--

Monsieur ECHAROUX Dominique, Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction du groupe maternel, la commune doit faire appel à un bureau de contrôle en vue de réaliser des prestations réglementaires de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Après consultation, la commune a obtenu deux devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accepter la proposition du bureau de contrôle DEKRA pour la somme de 4746 € HT soit 5676, 22 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis.

Précise que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2014.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

**ESPACES NATURELS SENSIBLES
MODIFICATION DU RECENSEMENT
SUR LA COMMUNE DE ROINVILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L142-1 et suivants et R142-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols approuvé par arrêté préfectoral en date du 22/01/1998 modifié le 06/03/2003,

VU la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 30 mars 1993, CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs des Masures, du Bouchet, le Clos du Marais, la Bichette, la Cavée, la Garenne, de Mal Assis, du Pont aux Anes, du Moulin Poissard, du moulin Rocher, de Moraise, des Buttes de la Bruyère, du Mouli à Vent, du Gratte-Loups, des Coudrats, de la Mare des Chênes, de la Fagotière, du Ravin de Plateau, de la Beslière, des Bois des Sablons, des Bois des Grimouches, du Bois du Pain Perdu, des Gouttières, des Petites Fontaines, des Bois des Colombiers, d'une superficie totale de 348,7 ha environ,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces secteurs est en ZNIEFF de type II « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents »,

CONSIDERANT que les secteurs du Moulin Rocher et de Mesnil Grand sont en ZNIEFF de type I « Zone humide de Mesnil Grand » et que le secteur de Mal Assis est en ZNIEFF de type I « Bassin et aulnaie de Roinville »,

CONSIDERANT le cortège floristique communale riche de 325 espèces dont 13 assez rares (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne, 2004),

CONSIDERANT que le Département a créé un Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) le 12 décembre 2011 sur les secteurs du Moulin Rocher, de Mesnil Grand, du Pont aux Anes, et de Mal Assis,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie les zones humides situées aux abords de l'Orge ainsi que les massifs boisés bordant la vallée comme réservoirs de biodiversité et qu'un corridor de la sous-trame herbacée empreinte la vallée,

CONSIDERANT que les secteurs du Moulin Rocher, de Mesnil Grand, du Pont aux Anes, et de Mal Assis ont été identifiés comme zones humides remarquables par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) c'est-à-dire qu'elles présentent un intérêt écologique fort à l'échelle régionale,

CONSIDERANT que le recensement ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, certains secteurs d'une superficie totale de 10,8 ha sont retirés du recensement ENS,

CONSIDERANT les modifications liées à l'ancienneté de la cartographie des périmètres ENS entraîne une suppression de 8,5 ha du recensement ENS,

CONSIDERANT que 60,8 ha sont ajoutés au recensement ENS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune sur les secteurs des Masures, du Bouchet, le Clos du Marais, la Bichette, la Cavée, la Garenne, de Mal Assis, du Pont aux Anes, du Moulin Poissard, du moulin Rocher, de Moraise, des Buttes de la Bruyère, du Mouli à Vent, du Gratte-Loups, des Coudrats, de la Mare des Chênes, de la Fagotière, du Ravin de Plateau, de la Beslière, des Bois des Sablons, des Bois des Grimouches, du Bois du Pain Perdu, des Gouttières, des Petites Fontaines, des Bois des Colombiers, tels qu'ils sont définis au plan joint à la présente délibération.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

**ESPACES NATURELS SENSIBLES
CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
SUR LA COMMUNE DE ROINVILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L142-1 et suivants et R142-1 et suivants,
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral en date du 22/01/1998 modifié le 6/03/2003,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs du Moulin Rocher, de Mesnil Grand, du Pont aux Anes, et de Mal Assis d'une superficie totale de 43,2 ha environ,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de créer la zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces secteurs est en ZNIEFF de type II « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents »,

CONSIDERANT que les secteurs du Moulin Rocher et de Mesnil Grand sont en ZNIEFF de type I « Zone humide de Mesnil Grand » et que le secteur de Mal Assis est en ZNIEFF de type I « Bassin et aulnaie de Roinville »,

CONSIDERANT le cortège floristique communale riche de 325 espèces dont 13 assez rares (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne, 2004),

CONSIDERANT que le Département, a créé un Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) le 12 décembre 2011 sur les secteurs du Moulin Rocher, de Mesnil Grand, du Pont aux Anes, et de Mal Assis,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie les zones humides situées aux abords de l'Orge comme réservoir de biodiversité et qu'un corridor de la sous-trame herbacée empreinte la vallée,

CONSIDERANT que les secteurs du Moulin Rocher, de Mesnil Grand, du Pont aux Anes, et de Mal Assis ont été identifiés comme zones humides remarquables par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) c'est-à-dire qu'elles présentent un intérêt écologique fort à l'échelle régionale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une zone de préemption telle qu'elle est définie provisoirement sur la carte jointe (*carte du projet final intitulée « Proposition de modification du recensement et de la zone de préemption ENS »*) à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir créer une zone de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles sur les secteurs du Moulin Rocher, de Mesnil Grand, du Pont aux Anes, et de Mal Assis tels qu'ils sont définis provisoirement sur le plan de délimitation (plan cadastral) et la liste parcellaire joints à la présente délibération.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

**CESSION PARTIELLE
DU CHEMIN RURAL N°44**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/42 en date du 06 décembre 2012 décidant du déclassement d'une portion du chemin rural n°44 dit sente du Moulin Rocher traversant les parcelles cadastrées B83 et B84 appartenant à M. et Mme PESSIN sur une longueur d'environ 60 m et autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à ce déclassement,

VU le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 au 29 mars 2013 en vue du déclassement partiel du chemin rural n°44 et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, en date du 09/04/2013,

CONSIDERANT que le chemin rural n° 44 n'est plus utilisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de désaffecter la portion du chemin rural n°44 traversant les parcelles cadastrées B83 et B84 sur une longueur de 60 m,

Décide de céder à M. et Mme PESSIN la portion du chemin rural n°44 traversant les parcelles cadastrées B83 et B84 sur une longueur d'environ 60 m au prix de 10 € le m².

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes s'y rapportant.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

N°2014/07

<p align="center">VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES « PETITE ENFANCE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/761 du 28 décembre 2012 portant modification de l'article 4 des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes, en y intégrant la compétence « Petite Enfance »,

VU les statuts actualisés de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

CONSIDERANT qu'il convient d'évaluer les transferts de charges « Petite Enfance » de Dourdan et de Saint Chéron,

VU le rapport de transfert des charges « Petite Enfance » établi par les services de la CCDH en collaboration étroite avec les 2 communes concernées,

VU l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 7 Novembre 2013,

VU la délibération n° 2013/066 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 validant le rapport de transferts de charges « Petite Enfance » au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que l'évaluation des transferts de charges « Petite Enfance » doit faire l'objet d'un accord des Conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L5211-5 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN VOIR DELIBERE

VALIDE le montant des transferts de charges « Petite Enfance » à la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix tels qu'ils sont définis ci-dessous :

- DOURDAN : 551 583 €
- SAINT CHERON : 216 514 €

ENTEND que le montant des transferts de charges influence le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

2014/08

**FORMATION D'UN AGENT TECHNIQUE A L'ECOLE DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS DE LA ROUTE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu compte de l'étendue des espaces verts sur la Commune, de faire passer les permis de conduire C et D FIMO MARCHANDISES VOYAGEURS à un des agents techniques afin qu'il vienne en appui du responsable des services techniques dans la tonte et le débroussaillage sur l'ensemble de la Commune, et de pourvoir à l'absence éventuelle du chauffeur de car si cela venait à se produire.

Il indique que le montant de cette formation est pris entièrement en charge par la Commune pour un montant TTC de 5 072.23 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à régler le montant s'y afférent.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

N°2014/09

INDEMNITE DE CONSEIL – EXERCICE 2013 AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 de verser l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Cette indemnité est assise sur la moyenne annuelle des dépenses globales des exercices 2010 à 2012 et calculée au taux de 100 % dont le montant brut annuel de l'indemnité est de 451.53 €.

Monsieur le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération prise au mois de novembre 2013 qui faisait état d'un taux à 0% sur le montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire, après s'être entretenu avec Monsieur le Trésorier, propose de voter 50 % sur le montant de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour Monsieur le Receveur Communal Guy TAVENARD.

Pour : 8

Contre : 1 (Christine KAHAN)

Abstention :

N°2014/10

AIDE FINANCIERE A LACE POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire signale que la Caisse des Ecoles aide l'association de LACE en donnant une subvention de 12 000 € qui a été répartie sur quatre années budgétaires pour financer à hauteur de 50 % la classe de découverte afin d'aider les familles des 72 enfants qui partiront à LE CHATELET (CHER) du 24 au 28/03/2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer les paiements nécessaires pour financer cette sortie.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Motion relative aux dispositions d'urgence à prendre pour le RER C

Considérant l'incertitude sur le financement de la rénovation du nœud ferroviaire de **Brétigny**,

Considérant les reports de travaux déjà envisagés pour la rénovation du nœud ferroviaire de Brétigny,

Considérant l'âge avancé de certains appareils de voies (TJD à Brétigny),

Considérant les risques encourus pour les voyageurs et pour les circulations

Considérant l'inadaptation des infrastructures à la densité des circulations,

Considérant les suppressions fréquentes de trains liées à la saturation du tronçon central (Paris Intra-Muros),

Considérant la possibilité, en cas de perturbation, de rendre terminus en gare d'Austerlitz Grandes Lignes les trains de banlieue,

Considérant le projet du Schéma Directeur du RER C de rendre terminus en gare d'Austerlitz Grandes Lignes les trains de banlieue origines Etampes et Dourdan,

Considérant que ces trains terminus en gare d'Austerlitz Grandes Lignes libéreront des sillons pour la desserte du Val de Marne,

Considérant que cette intensification de l'utilisation de cette gare n'est pas actée,

Considérant le manque flagrant du matériel roulant et l'impossibilité conséquente d'allonger la pointe du soir,

Considérant l'augmentation du nombre de voyageur de 3% par an,

Considérant l'absence de rame de réserve,

Considérant que les achats de rames réalisés n'auront pas un impact suffisant pour le RER C,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- demande la réalisation des travaux de rénovation du nœud ferroviaire de Brétigny dans les plus brefs délais,
- demande une utilisation maximale de la gare d'Austerlitz Grandes Lignes pour le RER C, avec une correspondance quai à quai en Gare de Bibliothèque François Mitterrand,
- demande l'augmentation rapide du nombre de rames pour le RER C.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE
--

Monsieur le Maire signale que la Commune de ROINVILLE, sur la demande de Madame CHEVALLIER Virginie, directrice de l'école, va créer quatre postes d'adjoint technique pour rémunérer les personnes qui vont accompagner les 72 élèves en classe de découverte.

Il indique que ces personnes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du dit grade et ce, du 24 au 28 mars prochain.

Il informe que ces frais de personnel rentrent dans l'enveloppe des 12 000 € accordée à l'école.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

**AVIS FAVORABLE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX – AMENAGEMENT NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil qu'il y a lieu de se prononcer une nouvelle fois sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Il indique que la Communauté de Communes va prendre une nouvelle compétence 4-10 en aménagement numérique du territoire (horizon 2022) afin :

- D'établir et d'exploiter par réalisation ou par acquisition, des infrastructures permettant l'accès au haut débit et très hauts débit,
- De mettre les infrastructures ou les réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- De garantir l'utilisation partagée des infrastructures – établies ou acquises – et le respect du principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil donnent un avis favorable sur la modification statutaire comme exposée ci-dessus.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 21 H 50

Roinville, le 24 janvier 2014

Le Maire,
Conseiller Général,

Dominique ECHAROUX